

En conformité avec les articles 448.1 et 458.1 de la *Loi sur les banques et du Règlement sur l'accès aux services bancaires de base*, TD Canada Trust exigera de vous ce qui suit si vous souhaitez ouvrir un compte de dépôt personnel ou, si vous n'êtes pas un client de TD Canada Trust*, si vous voulez encaisser un chèque du gouvernement fédéral ou un autre effet de paiement :

Exigences pour ouvrir un compte de dépôt personnel	Exigences pour encaisser un chèque du gouvernement fédéral ou un autre effet de paiement
1. a). Une pièce d'identité** figurant dans la partie A de la liste ci-dessous SEULEMENT SI votre identité peut être confirmée par un client en règle de TD Canada Trust ou par un membre en règle de la communauté locale; OU	1. Une pièce d'identité** figurant dans L'UNE OU L'AUTRE des parties A et B de la liste ci-dessous, comprenant votre photographie ET votre signature. OU
b). Deux pièces d'identité** figurant dans la liste ci-dessous, dont l'une doit être mentionnée dans la partie A;	
2. Le personne doivent consentir à ce que la Banque vérifie l'information personnelle et/ou les pièces d'identité**, au besoin; ET	2. Une pièce d'identité** figurant dans L'UNE OU L'AUTRE des parties A et B de la liste ci-dessous SEULEMENT SI votre identité peut être confirmée par un client en règle de TD Canada Trust ou par un membre en règle de la communauté locale; OU
3. La communication verbale des renseignements suivants, si ces derniers n'apparaissent pas sur les pièces d'identité** présentées : nom, date de naissance, adresse et profession.	3. Deux pièces d'identité** indiquées dans L'UNE OU L'AUTRE des parties A et B de la liste ci-dessous;
	* Selon la <i>Loi sur les banques</i> , une personne qui n'est pas un client est une personne qui N'A PAS de compte de dépôt personnel ni de carte de crédit auprès d'une succursale de TD Canada Trust. ** Les pièces d'identité doivent être originales, valides et non mutilées de façon importante.

Partie A

1. Permis de conduire émis au Canada, conformément aux lois provinciales qui autorisent son utilisation pour identification;
2. Passeport canadien;
3. Certificat de citoyenneté canadienne ou certificat de naturalisation, sous forme de document papier ou d'une carte mais non d'une émission commémorative;
4. Carte de résident permanent IMM 5292 ou formulaire IMM 1000 ou IMM 1442 de Citoyenneté et Immigration Canada;
5. Certificat de naissance émis au Canada;
6. Carte d'assurance sociale émise par le gouvernement du Canada;
7. Carte de sécurité de la vieillesse délivrée par le gouvernement du Canada et comportant le numéro d'assurance sociale de la personne nommée sur la carte.;
8. Certificat de statut d'Indien émis par le gouvernement du Canada;
9. Carte d'assurance maladie provinciale ou territoriale, dans la mesure où elle peut être utilisée à des fins d'identification en vertu d'une loi provinciale ou territoriale.;
10. Document ou carte, portant la photographie et la signature de la personne, émis par l'une des autorités suivantes ou son successeur :
 - Insurance Corporation of British Columbia
 - Registres de l'Alberta
 - Saskatchewan Government Insurance
 - Department of Service Nova Scotia and Municipal Relations
 - Department of Transportation and Public Works de l'Île-du-Prince-Édouard
 - Services Nouveau-Brunswick
 - Department of Government Services and Lands de la province de Terre-Neuve et du Labrador
 - Department of Transportation des Territoires du Nord-Ouest
 - Department of Community Government and Transportation du territoire du Nunavut

Partie B

1. Carte d'identification d'employé, émise par un employeur réputé, portant la photographie de la personne;
2. Carte bancaire, carte de guichet automatique ou carte-client, émise par un membre de l'Association canadienne des paiements au nom de la personne, ou portant le nom de celle-ci, et portant la signature de la personne;
3. Carte de crédit, émise par un membre de l'Association canadienne des paiements au nom de la personne, ou portant le nom de celle-ci, et portant la signature de la personne;
4. Carte-client de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), portant la photographie et la signature de la personne;
5. Passeport étranger

Si vous avez des questions au sujet de ces exigences ou de votre demande, veuillez communiquer avec nous sans frais au 1-888-572-8925. Vous pouvez également écrire à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, Édifice Enterprise, 6^e étage, 427 avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, Téléphone 1-866-461-ACFC (2232) ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca.